

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

COMMUNE DE MASSINGY

COMPTE-RENDU
Séance Conseil Municipal
du 25 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 19 février 2021

Présents :

M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

Mmes BUTTIN Océane, DURAND Françoise, GENOUX Gilberte, LEPREVOST Audrey, OCHALEK Christelle, MM M. BUTTIN Alexis, CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien, GRILLET Anthony, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Félélicé

Absents excusés : CHATELLIER TOUREL Anne-Sophie, JOURNET Thibaut

POUVOIR : Mme CHATELLIER TOUREL Anne-Sophie a donné pouvoir à Mme LEPREVOST Audrey

M FRITSCH Sébastien a été élu secrétaire de séance

N° DEL 02/2021

8.2 Aide sociale

Objet : CONVENTION EPICERIE JEANNE BURDIN

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'Epicierie Sociale sur le canton de Rumilly, en remplacement du GAF (Groupement d'Alimentation Familiale). C'est un projet qui est porté par la Croix Rouge. Le CCAS de Rumilly participe, le Conseil Général participe par l'octroi d'une subvention, et les CCAS ou les Communes du canton peuvent participer au fonctionnement en donnant entre 0.50 cts et 1 euros par habitant.

Il est proposé d'octroyer 0.60 cts par habitant, soit la somme de 534.60 euros (891 hab X 0.60 cts) pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré 14 voix pour,

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 0,60 cts par habitant, soit la somme de 534.60 euros.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2021.

N° DEL 03/2021

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Objet : SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 28/35^{ème}
ET CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A 31/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du CTP, l'augmentation ne dépassant pas 10%.

Considérant les missions nécessaires pour la cantine et une partie du ménage de l'école, il a été créé un poste d'adjoint technique à temps non complet, (28/35^{ème}) le 9 juillet 2020 délibération n° 24/2020

Considérant après plusieurs mois d'activité que le temps de travail a été sous-estimé par rapport aux missions affectées au poste d'adjoint technique (mélange de deux fonctions), il est donc nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}), et de créer un poste d'adjoint technique à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (28 /35^{ème})
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2021
- **DIT QUE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance.